



EDITO

2017, L'HEURE N'EST PAS A LA RESIGNATION. RESISTONS !

L'année 2017 sera une année remplie de dangers pour les personnels de la Sécurité Sociale mais aussi pour l'ensemble de nos concitoyens face aux attaques répétées contre les acquis de la Protection Sociale et les valeurs fondatrices de notre Sécurité Sociale.

Dans ce contexte il est essentiel de maintenir nos positions.

Comme le dit Jean-Claude Mailly « le syndicalisme a un rôle essentiel de RESISTANCE et de propositions revendicatives. Il constitue un rempart pour la Démocratie, la liberté et le progrès social ».

Pour mieux défendre les intérêts des cadres, le SNFOCOS développe sa politique de communication, avec un nouveau logo, la mise en ligne d'un nouveau site internet, une Lettre de la Michodière rajeunie mais également une plateforme revendicative en ligne soumise à commentaires.

Ne restez pas seuls, exprimez- vous, mobilisez-vous, rejoignez le SNFOCOS !

Alain Gautron

Secrétaire Général



SOMMAIRE

Page 1

Edito : 2017, l'heure n'est pas à la résignation.

Résistons !

Page 2

Nouvelle année, nouveaux outils et même engagement

Page 3

Lettre au directeur UCANSS : récupération des jours fériés travaillés des personnels soignants

Page 4

Programme de négociations 2017 : rien à attendre !

Page 5

Réagissez en commentant notre plateforme revendicative

Nominations en bref

Egalité Femmes-Hommes
Regards Protection sociale
n°50 de décembre 2016

Page 6

Le compte personnel retraite

En 2017, nous changeons presque tout



Nouveau logo

Après de nombreuses années avec notre logo historique, vous reconnaîtrez désormais le SNFOCOS avec cette nouvelle identité.



Nouveau site web

Suivez toute notre actualité sur le nouveau site web du SNFOCOS où vous pourrez retrouver vos informations par métier, par organisme et par thème : www.snfocos.org



Suivez-nous aussi sur les réseaux sociaux :

<https://www.facebook.com/snfocos>

<https://twitter.com/snfocos1>

<https://www.flickr.com/photos/snfocos>

Nouvelle Lettre de la Michodière

Chaque semaine vous continuerez à recevoir ou à télécharger sur le site notre lettre d'information hebdomadaire « la Michodière » qui s'habille désormais aux couleurs de notre nouveau site web.



Le même engagement

Nouveau logo, nouveau site web, nouvelle Lettre de la Michodière. Si tout change en ce début d'année 2017, notre engagement, lui, reste le même : défendre les cadres de l'institution, défendre la Sécurité sociale et ses valeurs, défendre la République sociale.



LETTRE AU DIRECTEUR UCANSS : RECUPERATION DES JOURS FERIES TRAVAILLES DES PERSONNELS SOIGNANTS



UCANSS
A l'attention de Monsieur MALRIC
Directeur Général
18 avenue Léon Gaumont
75 980 PARIS CEDEX 20

Nos Réf : AG/MJ
2017- 215

Paris, le 03 janvier 2017

Monsieur le Directeur,

Le syndicat National Force Ouvrière des Organismes Sociaux sollicite de votre haute bienveillance l'application intégrale du protocole d'accord du 11 juin 1982, sur la problématique de la récupération des jours fériés travaillés par le personnel travaillant par roulement dans les établissements de soins de l'Assurance Maladie.

Le protocole prévoit pour ce personnel une compensation de 3 heures, ce qui pour nous est discriminant par rapport au reste du personnel qui ne travaille pas ce jour-là.

Dans le préambule de cet accord il est prévu un bilan dès la troisième année, bilan qui à notre connaissance n'a jamais eu lieu. Il est aussi fait mention dans ce préambule que cet accord ne peut s'ajouter aux avantages accordés pour le même objet mais qu'à la suite d'usage, la solution la plus favorable doit être la seule retenue.

Le personnel de la Fédération des Organismes Sociaux du Sud-Est bénéficie d'un jour de repos pour un jour férié travaillé, cet avantage a été repris par l'UGECAM PACAC à sa création. Aujourd'hui pour des raisons strictement budgétaires l'UGECAM PACAC en Contrat de Retour à l'Equilibre Financier supprime cet usage. Nous savons que c'est aussi le cas dans d'autres UGECAM.

Nous demandons une application entière du Protocole d'Accord du 11 juin 1982, y compris son préambule : « Les avantages reconnus par le présent accord ne peuvent en aucun cas s'interpréter comme s'ajoutant aux avantages accordés pour le même objet, dans certains organismes ou établissements, à la suite d'usage ou accords, la solution la plus favorable devant être la seule retenue ».

Ce droit d'usage se pratique depuis plus de 30 ans au sein des établissements de la Fédération des Organismes Sociaux du Sud-Est, puis de l'UGECAM PACA-Corse. Pour preuve, il suffit de rechercher dans les archives des Ressources Humaines toutes les récupérations des jours fériés par le personnel soignant depuis 1976.

Nous vous demandons d'intervenir auprès du directeur de la CNAM pour faire appliquer intégralement et correctement le protocole d'accord du 11 juin 1982 dans l'ensemble des Etablissements de l'Assurance Maladie.

Nous vous prions de recevoir Monsieur le Directeur, nos sincères salutations.

Le Secrétaire Général du SNFOCOS

Alain GAUTRON

Le secrétaire National en charge des UGECAM

Jean - Paul ANDRE

PROGRAMME DE NEGOCIATIONS 2017 : RIEN A ATTENDRE !

Le 10 Janvier le Directeur de l'Ucanss, au nom du Comex, a présenté ses propositions de sujets de négociation pour les années qui viennent.

Alors même que 2017 devait être consacrée en premier lieu à la négociation des différentes classifications, d'abord Employés et Cadres puis Agents de direction et Praticiens conseils, celle-ci est repoussée, une fois de plus, à 2018.

Or les salariés de l'Institution savent que ces classifications sont obsolètes et doivent évoluer, de façon à améliorer légitimement les conditions de travail et de rémunération, figées depuis des années!

Au prétexte de manque de visibilité en 2017 du fait des échéances électorales majeures, on préfère temporiser.

Cela signifie y-il que, dorénavant, chaque année d'élection présidentielle, soit tous les 5 ans, sera neutralisée pour ce qui concerne les négociations elles aussi majeures?

Pour Force Ouvrière il est essentiel de ne pas aligner le calendrier social sur le calendrier politique, au nom même de notre liberté de négociation dans un cadre indépendant du pouvoir politique!

Alors l'UCANSS propose en attendant aux organisations syndicales de discuter de points à déterminer, hors classification, au travers de groupes de travail, qui ne sont pas cependant des instances de négociations comme le sont les

Réunions paritaires nationales.

On voudrait gagner du temps, sans véritablement mettre des moyens financiers sur des sujets annexes, qu'on ne s'y prendrait pas autrement.

Par contre, un sujet devra être discuté dans les plus brefs délais: celui de l'ordre public conventionnel en application de la nouvelle loi travail.

Faut-il rappeler que l'inversion de la hiérarchie des normes est un des éléments majeurs de la loi Travail, celui qui a suscité l'opposition de Force Ouvrière à ce texte ? Il s'agit de permettre à un accord d'entreprise de revenir sur des dispositions des conventions collectives plus avantageuses pour le salarié.

Toutefois, il est possible de limiter les dégâts.

La loi fait obligation aux négociateurs de branche de définir explicitement les dispositions conventionnelles qui ne pourraient pas être remise en cause par un accord d'entreprise. Ceci passe par la négociation d'un protocole d'accord.

Pour le SNFOCOS, les choses sont claires : tout ce que la loi ne réserve pas à la négociation d'entreprise (aménagement du temps de travail...) doit relever de cet « ordre public conventionnel ».

Pascal Servent, Secrétaire national

Gino Sandri, Trésorier général

REAGISSEZ EN COMMENTANT NOTRE PLATEFORME REVENDICATIVE

Le premier thème de notre plateforme revendicative des Cadres de la Sécurité sociale : « **Elaborer un statut de cadre attractif** » est soumis à commentaires depuis la semaine dernière et pour un mois en ligne. De nombreux internautes se sont déjà mobilisés.

Venez, vous aussi déposer vos commentaires sur les critères distinctifs du métier de cadre, votre éclairage et vos idées sur une nouvelle classification des cadres et tout commentaire sur les revendications de notre plateforme.

[Cliquer ici pour participer à la 1^{ère} phase](#)

NOMINATIONS EN BREF

- Monsieur **Renaud Villard**, Directeur de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse a été élu Président du Comex de l'UCANSS en date du 11 janvier 2016.
- Confirmation de la nomination de **Monsieur Yann-Gaël Amghar**, précédemment directeur adjoint au cabinet de Marisol Touraine, au poste de Directeur de l'Acoss depuis le 1er janvier. Il succède à Jean-Louis Rey.

AGENDA

- 24 janvier**
Délégation Régionale Ile de France SNFOCOS
- 25 janvier**
CPP SNFOCOS Encadrement
- 2 février**
Instance de suivi des PC Liste d'aptitude
- 9 février**
INC Campagne des observatoires inter-régionaux et Baromètre social institutionnel
- 14 février**
Bureau National SNFOCOS

EGALITE FEMMES – HOMMES

REGARDS PROTECTION SOCIALE N°50 DE DECEMBRE 2016

Le [dernier numéro de la revue bi-annuelle de l'ENS3](#) est entièrement consacré à l'égalité Femmes-Hommes.



- Égalité de genre et protection sociale,
- Famille et Égalité Femmes - Hommes,
- Retraite et Égalité Femmes - Hommes,
- Égalité professionnelle et Protection.

Tous ces thèmes sont abordés par différents auteurs, spécialistes de ces questions, par le biais de la protection sociale ce qui est assez rare pour le souligner.

Toute une partie est notamment dédiée à l'égalité femmes – hommes à la Sécurité Sociale.

De quoi vous inspirer pour [commenter en ligne](#) notre revendication sur ce thème de l'égalité Femmes - Hommes.

SUIVEZ-NOUS SUR LES RESEAUX SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR
[FLICKR](#)

LE COMPTE PERSONNEL RETRAITE

La loi de 2003 « portant réforme des retraites » a créé un compte pénibilité, mais aussi l'information régulière des actifs. Cette dernière mesure a été renforcée en 2014 par la loi « garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ». Elle stipule la création d'un répertoire de gestion des carrières **unique** pour l'ensemble des régimes de base et complémentaire et les services de l'état en charge de la liquidation des pensions.

La gestion de ce compte unique, sous l'égide de la Caisse Nationale Vieillesse a été confiée à un GIP (groupement d'intérêt public) intitulé : Union Retraite où sont représentés l'ensemble des régimes de retraite (CNAV, AGIRC, ARRCO, MSA, RSI, CDC, SRE, CNRACL, IRCANTEC). Parmi les objectifs d'UNION RETRAITE figurent le pilotage stratégique de l'ensemble des projets de coordination, de simplification et de mutualisation ayant pour but d'améliorer les relations des régimes avec leurs usagers.

Pour ce faire a été ouvert et créé un compte personnel retraite (CPR). Ce compte doit permettre à l'assuré :

- de disposer en un seul lieu et sous forme dématérialisée de l'ensemble des éléments utiles à son relevé de carrière

- de réunir les informations générales dont il estime avoir besoin
- de pouvoir procéder à des échanges avec ses régimes

Il s'agit d'un compte personnalisé et sécurisé.

A ce jour, le CPR, regroupe le relevé de carrière (tous régimes confondus), l'évaluation indicative globale. Il devrait s'enrichir de possibilités d'estimations et simulations à divers âges de départ, de disposer d'informations générales relatives aux règles de cumul, d'attestation fiscale, dates de versement des pensions. Mais aussi, de pouvoir procéder à tous les échanges avec ses régimes, mise à jour de la carrière, dépôt de pièces justificatives, changement d'adresse, suivi de la liquidation, et surtout à terme de demander la liquidation de sa retraite en ligne pour l'ensemble des régimes.

L'enrichissement continu de ce CPR devra également permettre d'enrichir le droit à l'information en prenant en compte, l'ensemble des régimes existants, les enfants, les carrières à l'étranger, mais également de dématérialiser le droit à l'information papier existant, celle-ci étant disponible et actualisée en permanence.

Consulter le site www.info-retraite.fr

NOS PARTENAIRES

